PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-M-410 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-U-210 CONCERNANT LE PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-M-271 INSTAURANT UN PROGRAMME D'AIDE À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET À LA CULTURE AU CENTRE-VILLE ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-M-280 VISANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE TOILETTES À FAIBLE DÉBIT ET L'ACHAT DE BARILS RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 2023-U-210 concernant le programme de subvention pour l'achat de couches lavables* a été adopté par le conseil lors de la séance du 17 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 2019-M-271 instaurant un programme d'aide à l'activité physique et à la culture au centre-ville* a été adopté par le conseil lors de la séance du 26 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE *Règlement numéro 2019-M-280 visant la création d'un programme de subvention pour l'achat et l'installation de toilettes à faible débit et l'achat de barils récupérateurs d'eau de pluie* a été adopté par le conseil lors de la séance du 9 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle politique concernant les subventions environnementales a été déposée au conseil pour adoption;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, il y a lieu d'abroger les divers règlements concernant les subventions environnementales;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 17 juin 2025, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Le *Règlement numéro 2023-U-210 concernant le programme de subvention pour l'achat de couches lavables* est abrogé à toute fin que de droit.

3. Le *Règlement numéro 2019-M-271 instaurant un programme d'aide à l'activité physique et à la culture au centre-ville* est abrogé à toute fin que de droit.

4. Le *Règlement numéro 2019-M-280 visant la création d'un programme de subvention pour l'achat et l'installation de toilettes à faible débit et l'achat de barils récupérateurs d'eau de pluie* est abrogé à toute fin que de droit.

5. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

_____
Frédéric Broué
Président de la séance

_____
Me Stéphanie Allard
Greffière

PROJET
Document déposé en séance du conseil

Avis de motion	2025-06-17
Dépôt du projet de règlement	2025-06-17
Adoption du règlement	
Approbation des personnes habiles à voter	
Approbation du ministre	
Publication du règlement	
Entrée en vigueur	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

_____
Frédéric Broué
Maire

PROJET
Document déposé en séance du conseil